



Le 30 novembre 2015

Par dépôt électronique, par courriel et par poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Éric Fraser
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2016-2017
Votre dossier : R-3933-2015
Notre dossier : R051244

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le Distributeur) désire aviser la Régie que le processus d'analyse des impacts de la décision D-2015-189 et les travaux de mises à jour demandés aux paragraphes 229 et 242 de la décision sont toujours en cours. Il sera donc impossible pour le Distributeur de déposer les suivis demandés dès aujourd'hui.

Tel qu'il a été annoncé le vendredi 27 novembre par le Transporteur lors de l'audience du dossier R-3934-2015 (Notes sténographiques, volume 4, pp. 197-201), tous les efforts seront déployés pour déposer les suivis au plus tard le 4 décembre, et ce de façon simultanée avec le Distributeur.

Ce retard est engendré notamment par l'ampleur des travaux demandés, la nécessité de coordonner les travaux des deux (2) divisions avec le groupe corporatif d'Hydro-Québec et l'implication concurrente des équipes concernées dans la préparation des dossiers tarifaires.

En conséquence, et suivant le paragraphe 233 de la décision D-2015-189, le Distributeur demande l'autorisation de déposer les suivis demandés au plus tard le 4 décembre 2015.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) *Éric Fraser*

Éric Fraser, avocat

EF/jg
c.c. Intervenants (par courriel seulement)